



Feuillet d'information 2

Récolte de bois de chauffage à des fins personnelles

Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur la récolte de bois de chauffage à des fins personnelles au Yukon. Si vous désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou avec la Direction de la gestion des forêts.

Puis-je récolter du bois de chauffage pour chauffer mon habitation?

Oui. La Direction de la gestion des forêts délivre gratuitement des permis permettant de récolter jusqu'à 25 m³ (11 cordes) de bois de chauffage annuellement pour un usage personnel. Ces permis sont destinés aux personnes qui désirent couper du bois à des fins personnelles (non commerciales), par exemple, pour chauffer leur habitation.

Comment obtenir un permis pour du bois de chauffage pour mon usage personnel?

Vous pouvez demander votre permis en ligne au Yukon.ca/fr ou auprès du bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité. En règle générale, vous obtiendrez le permis au moment de la demande.

Le permis décrit aussi toutes les conditions à respecter, y compris l'emplacement approuvé pour la coupe.

Où puis-je couper mon bois de chauffage cette année?

Un représentant du bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité peut vous aider à trouver un emplacement approprié. Vous pouvez aussi demander à couper du bois sur des terres publiques vacantes; dans ce cas, un agent des ressources naturelles devra confirmer que l'emplacement convient. Des cartes indiquant les emplacements où la récolte à des fins personnelles est permise sont disponibles sur le site Yukon.ca/fr.

Vous recevrez avec le permis une carte indiquant la zone où vous aurez le droit de récolter du bois. Les conditions du permis précisent que vous ne pouvez récolter que dans la zone prévue et pendant les périodes indiquées. Il est de votre responsabilité de comprendre les conditions relatives à votre permis.

N'oubliez pas : vous devez avoir votre permis sur vous lorsque vous coupez ou transportez du bois au Yukon.

Gouvernement du Yukon Yukon.ca/fr

Énergie, Mines et Ressources
Direction de la gestion des forêts
Mile 918, route de l'Alaska
Tél. : 867-456-3999
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 3999
Courriel : forestry@yukon.ca

Direction de la gestion des terres, Section de l'utilisation des terres
Tél. : 867-667-5215
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5215
• Permis d'utilisation des terres

Inspections et suivi de la conformité
Dawson
Tél. : 867-993-5468
Haines Junction
Tél. : 867-634-2256

Mayo
Tél. : 867-996-2343
Carmacks
Tél. : 867-863-5271
Whitehorse
Tél. : 867-456-3877

Teslin
Tél. : 867-390-2531
Watson Lake
Tél. : 867-536-7335
Ross River
Tél. : 867-969-2243



Feuillet d'information 2

Puis-je couper du bois de chauffage dans les limites de ma municipalité?

Certaines municipalités permettent la récolte de bois à l'intérieur de leurs limites. Vous devrez quand même obtenir un permis et couper du bois dans les zones désignées seulement. Veuillez communiquer avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité pour obtenir des renseignements au sujet des emplacements potentiels. Il se peut que vous deviez aussi vous conformer à certains autres règlements municipaux ou que vous ayez à assumer certaines responsabilités, selon la municipalité.

Puis-je couper du bois de chauffage à plusieurs endroits?

On pourrait vous permettre de couper du bois à plusieurs endroits, mais le volume maximal autorisé par année, avec un permis de récolte de bois de chauffage à des fins personnelles, est de 25 m³ (11 cordes).

Que puis-je faire si j'ai besoin de plus de 25 m³ de bois cet hiver?

Si vous avez besoin de plus de 25 m³ (11 cordes) de bois cet hiver, vous pouvez discuter des possibilités avec un représentant d'Inspections et suivi de la conformité. Vous devrez obtenir un autre permis et payer la valeur du bois sur pied ou tout autre droit prévu pour le volume récolté au-delà des 25 m³ autorisés par an. L'exemption des droits ne s'applique qu'aux 25 premiers m³ autorisés avec un permis de récolte de bois de chauffage à des fins personnelles.

Puis-je vendre le bois de chauffage que je coupe en vertu de ce permis?

Non. Le permis d'exploitation des ressources forestières pour le bois de chauffage à des fins personnelles n'autorise pas les activités commerciales.

Si vous désirez vendre du bois de chauffage, vous devez communiquer avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité et présenter une demande de licence. Voir le feuillet d'information 1 : Récolte de bois de chauffage et de bois d'œuvre à des fins commerciales au Yukon pour plus d'informations.

Que se passera-t-il si je n'ai pas de permis ou si je coupe du bois dans un secteur non autorisé?

La récolte de bois de chauffage dans des secteurs non autorisés ou la récolte sans permis peuvent entraîner des amendes, la confiscation du bois ou le dépôt d'autres accusations, selon la nature de l'infraction.

À propos de l'exécution et du respect de la loi dans les forêts du Yukon

L'exécution et le respect de la loi constituent un aspect important de la gestion des forêts du Yukon en vue de protéger leur santé à long terme et de garantir que nous pourrons continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information 5 ou communiquez avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou avec la Direction de la gestion des forêts.

Services aux collectivités

Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5314

• Répertoire des entreprises

Voirie et Travaux publics

Direction de l'entretien des routes

Tél. : 867-667-5644
Sans frais : 1-800-661-0408 poste 5644

• Permis d'accès

*Le présent document a été rédigé sans distinction de genre.

Autres organismes gouvernementaux

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645
Sans frais : 1-800-661-0443

Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420
Sans frais : 1-866-322-4040

Ville de Whitehorse

Tél. : 867-668-8346
• Récolte de bois de chauffage
• Permis d'exploitation

